

RAPPORT ANNUEL 2017

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

INTRODUCTION

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est rédigé en application des articles D 2224-1 à D 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est noté, que cet arrêté décrit une série d'indicateurs destinés à homogénéiser et comparer, au niveau national, la mesure du service rendu à l'utilisateur par chaque collectivité territoriale.

Il devra être transmis à chaque commune de CAP ATLANTIQUE et présenté par ces dernières au conseil municipal avant le 31 décembre 2018.

Pour des raisons techniques, liées principalement à l'indépendance de fonctionnement des réseaux des anciennes composantes du territoire, nous continuerons à les distinguer par zone : Nord, centre et sud, pour en mesurer leur efficacité technique et s'assurer de leur bonne gestion.

Ses composantes du territoire de CAP ATLANTIQUE (Zone) sont définies comme suit :

Le Nord : Assérac, Saint Lyphard, Férel, Herbignac, Pénestin, Camoël

Le Centre : La Turballe, Mesquer, Piriac Sur Mer, Saint Molf

Le Sud : Batz Sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen

I - MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à SEPIG Atlantique Eau.
Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. Il comprend notamment, l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés.

2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

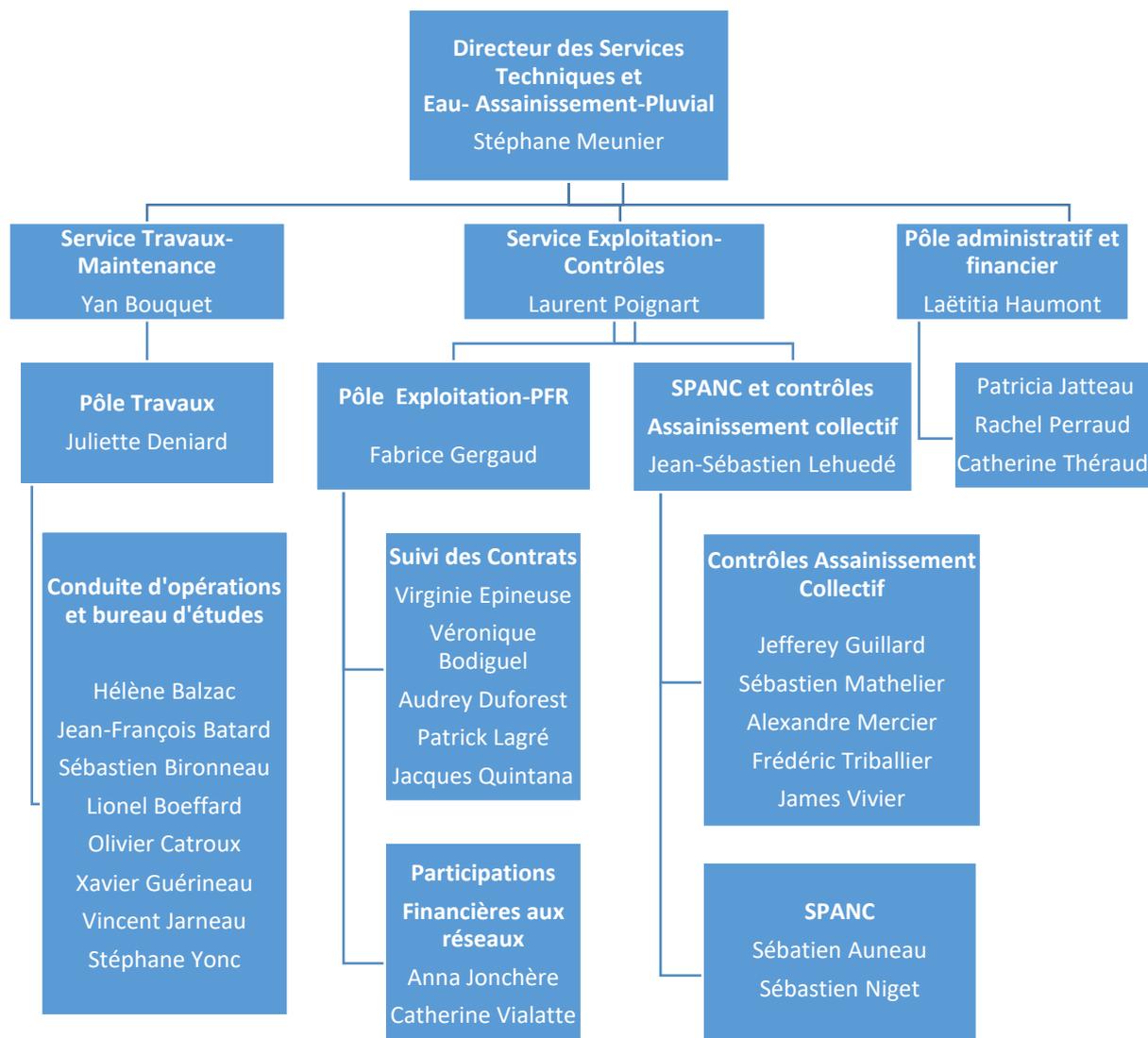
- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public d'assainissement des eaux usées est déléguée par affermage à APG : Assainissement de la Presqu'île de Guérande.
Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

II – L'ORGANISATION DES SERVICES

Le nombre d'agents (en équivalent temps plein) affecté à l'eau et à l'assainissement des eaux usées et pluviales sur l'année 2017 est de 30.2. Dont, 4.1 sur le pluvial, 4.9 sur l'eau potable, 18.4 sur l'assainissement dont 2 renforts sur 3 mois sur la cellule Contrôle dans le cadre de la charte des traicts du Croisic et enfin 2.8 au SPANC.

Le service est organisé en 3 pôles qui sont :

- 1) Le pôle travaux et maintenance
- 2) Le pôle exploitation
- 4) Le pôle administratif et financier



L'ensemble du service de CAP Atlantique est rassemblé sur la zone de Kerbiniou à Guérande.

Les missions des différents pôles sont les suivantes :

Pôle Etudes et Travaux

Missions

- Proposer et mener les études prospectives définies par les élus
- Proposer et mettre en œuvre, après validation par les élus, une programmation pluriannuelle dans les limites des moyens mis à disposition par la collectivité
- Suivre les études et l'exécution jusqu'à l'intégration au périmètre affermé, dans les règles de l'art et dans une enveloppe préétablie, des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales validés par les élus en faisant appel à des prestataires externes ou en assurant la maîtrise d'œuvre en interne.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Centraliser et tenir une base de données graphique et technique

Pôle Exploitation

Missions

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales en recherchant la qualité du service rendu aux usagers.
- Suivre les contrats et faire les propositions d'évolution des contrats et des ouvrages.
- Elaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

Pôle Contrôles

Missions

- Proposer les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.
- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif validées par les élus.
- Mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer les orientations mises en œuvre.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

Pôle Participation Financières aux Réseaux

Missions

- Instruire du point de vue de la desserte en eau potable et en assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que les Autorisations D'occupation des Sols transmises par les services instructeurs de l'urbanisme et calculer les contributions correspondantes.
- Repérer les dossiers particuliers nécessitant un avis du service « déchets » de CAP pour sollicitation
- Recenser, planifier et préparer le recouvrement des Remboursement des Frais de Branchement et des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif.
- Optimiser la préparation et la transmission des éléments au service financier pour recouvrement.
- Suivre les volets administratifs et financiers des travaux de réseaux réalisés dans le cadre d'une Participation Voirie et Réseaux.
- Participer à la définition d'un cadre tarifaire des contributions et de ses modalités d'application.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.

Pôle Administratif et Financier

Missions

Etre un centre de ressources pour toutes les questions relatives au secrétariat et aux finances des pôles avec notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers
- Renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des pôles
- Gérer les courriers entrants et sortants.
- Gérer les agendas
- Organiser les réunions des commissions et le suivi des délibérations
- Participer à l'élaboration budgétaire
- Assurer les engagements comptables et le suivi financier des opérations sur la base des éléments fournis par le service financier de CAP Atlantique.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

SOMMAIRE

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	09
1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau	09
1.2. Ressource secondaire : la production d'eau	10
1.3. Vente d'eau	111
2. DISTRIBUTION	12
2.1. Ouvrages de stockage	12
2.2. Le réseau	12
2.3. Les branchements réalisés en 2017	13
2.4. Les compteurs	13
3. LA CONSOMMATION	14
3.1. Les usagers du service de l'eau	14
3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique	15
3.3. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire	18
4. QUALITE DE L'EAU	22
4.1. Etang de Sandun : Eau Brute	22
4.2. Usine de Sandun : Eau Traitée	22
4.3. Réseau de distribution d'eau potable (issue des usines de Férel, Sandun et Campbon)	24
5. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE	25
5.1. Les indicateurs descriptifs des services	25
5.2. Les indicateurs de performance	26
6. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2017	30
7. FAITS MARQUANTS EN 2017	31
8. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	33
8.1. Principales Études	33
8.2. Travaux	33

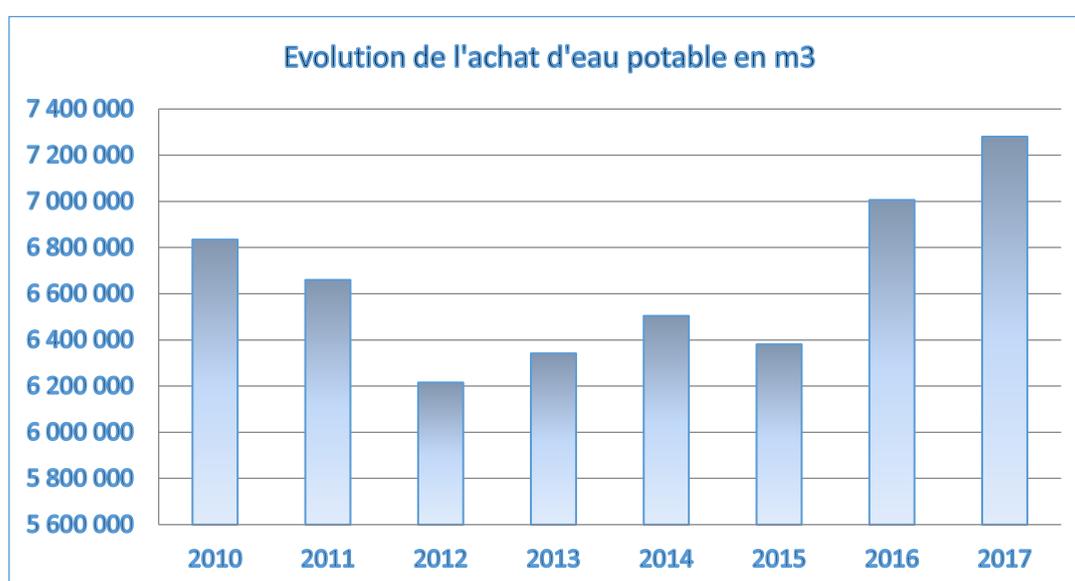
1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, Cap Atlantique importe de l'eau depuis l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV - usine de production de Férel) ainsi que depuis la CARENE (Usine de Campbon ou IAV) et produit de l'eau sur son usine de production d'eau potable de Sandun à Guérande.

1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau

Les achats d'eau potable

	Sud		Centre		Nord	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Usine de Férel (IAV, m³)	3 647 300	3 756 000	960 866	1 001 594	2 187 836	2 298 871
CARENE (m³)	210 064	223 820	0	0	0	0
Transfert interne (m³)			91 203	97 766		
Total achat d'eau (m³)	3 857 364	3 979 820	960 866	1 001 594	2 187 836	2 298 871
Evolution 2016 à 2017	3.17 %		4.24 %		5.08 %	
Volume total achat d'eau IAV 2017	7 056 465 m ³					
Volume total achat d'eau CARENE 2017	223 820 m ³					
Volume global d'achat d'eau 2017	7 280 285 m³					



Préambule :

Les volumes d'achat d'eau nous sont transmis sur la base d'une année civile, soit 365 jours pour l'année 2017.

La consommation des usagers, détaillée dans le présent rapport prend, quant à elle, la durée effective entre les dates moyennes de deux relèves, appelée date barycentre. La relève 2017 a compté 3 jours de consommations en plus par rapport à 2016 : 365 jours en 2016 contre 368 en 2017.

Cet écart est connu et pris en compte dans les analyses présentées tout au long de ce document.

SUD—L'achat d'eau sur la zone sud affiche une augmentation de la mise à disposition qui est essentiellement liée à un besoin complémentaire de la part des usagers et des ventes en gros.

L'impact de la baisse de production de l'usine de Sandun en 2017 par rapport à 2016 est en effet assez faible sur la mise à disposition en eau potable, qui passe de + 3,4 % à + 3,2 %.

CENTRE- Le centre affiche une augmentation de l'achat d'eau. Il est à noter que la caractéristique de ce secteur est de présenter la plus faible mise en distribution des 3 secteurs. Il est alors plus sensible aux variations des volumes mis en distribution que les autres secteurs du nord et du sud.

NORD - Le nord affiche une augmentation importante de ses achats d'eau en 2017. Cette augmentation est liée pour plus d'un tiers à l'augmentation de la consommation d'HCI (+ 41 600 m³). La mise à disposition « nette » pour les besoins des usagers et ventes en gros, hors HCI, est alors de + 3,2 % par rapport à 2016, ce qui est comparable à la zone sud et légèrement inférieur à la zone centre.

1.2. Ressource secondaire : la production d'eau

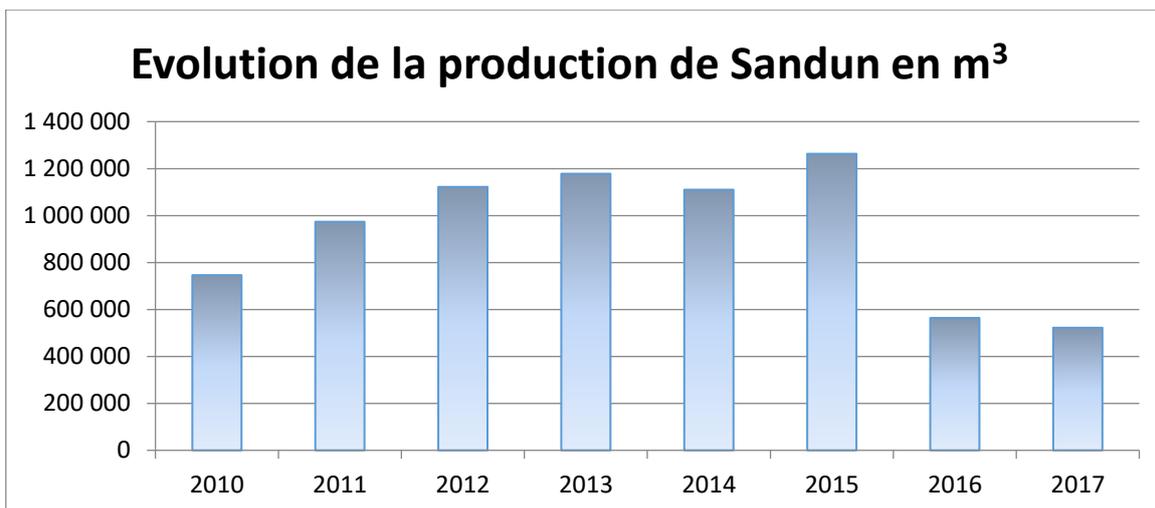
Production d'eau potable de l'usine de Sandun



	2016	2017
Production	536 909 m ³	522 115 m ³

Évolution : la production d'eau a diminué en 2017 de 7.4 % par rapport à 2016

La production de l'usine d'eau potable de Sandun est directement liée à la pluviométrie qui influe sur la capacité de sa réserve (Étang de Sandun). On note que depuis 2 ans la production de l'usine est assez faible par rapport à l'historique de production depuis 2010. Le volume d'eau disponible dans l'étang du fait de la pluviométrie en 2016, mais aussi la fermeture prochaine de l'usine de production au bénéfice de la liaison de sécurisation en eau potable depuis Nantes, sont autant de paramètres de pilotage à prendre en compte pour expliquer le volume de production constaté.



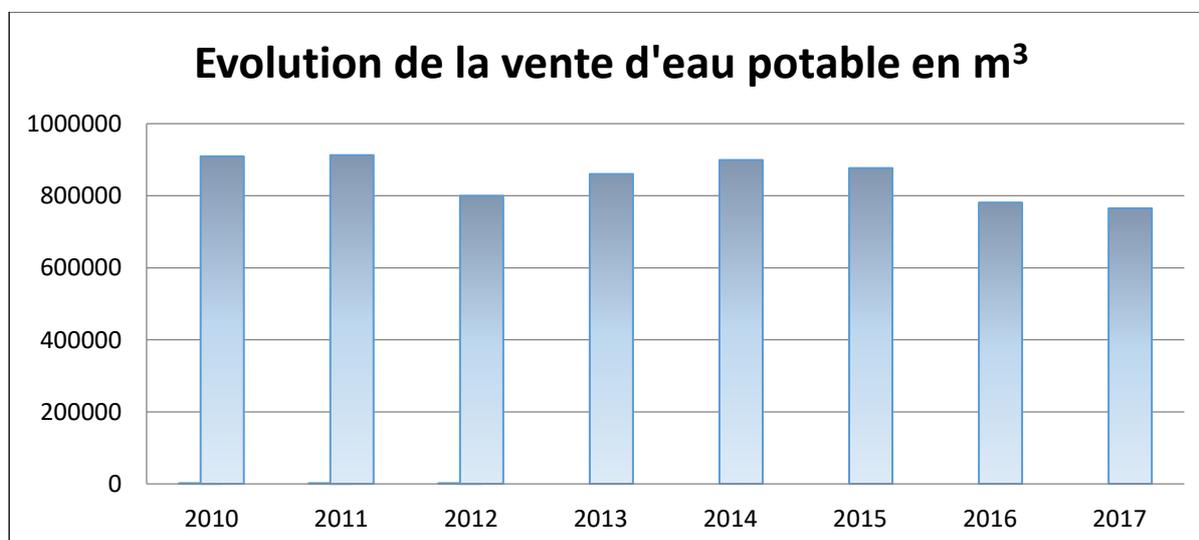
1.3. Vente d'eau

La vente d'eau est assurée en totalité par SEPIG Atlantique auprès des collectivités contigües au territoire de CAP atlantique.

Vente d'eau

	2016	2017
Volume total de la vente d'eau	781 026 m ³	764 866 m ³

Depuis 2009, les ventes d'eau potable, essentiellement depuis les secteurs nord et sud, sont relativement stables. On note toutefois une diminution des ventes pour 2017 (-2.1%) liée à l'organisation de la distribution d'eau potable faite par la CARENE sur la commune de Pornichet. Cette dernière étant notre plus important client à hauteur de 590 000 m³ pour 2017. La majeure partie de cette vente est réalisée au niveau du secteur sud pour l'alimentation de la Commune de Pornichet pour environ 503 000 m³.



2. DISTRIBUTION

2.1. Ouvrages de stockage

Ces stockages permettent une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité pour la distribution de l'eau potable.

N°	Commune	Désignation	Volume stocké
1	La Baule	Saint-Servais (5 réservoirs)	6 000 m ³
2	Guérande	Château d'eau	700 m ³
3	Guérande	Usine de Sandun	2 600 m ³
4	Batz / Mer	Château d'eau de Kermoisan	750 m ³
5	Le Croisic	Bâche de reprise La Falaise	300 m ³
6	Le Croisic	Château d'eau	750 m ³
Total Sud			11 100 m³
7	La Turballe	Château d'eau de Trescalan	2 500 m ³
8	La Turballe	Bâche au sol de Trescalan	2 800 m ³
Total Centre			5 300 m³
9	Herbignac	Château d'eau de Brézanvé	400 m ³
Total Nord			400 m³
Total CAP ATLANTIQUE	16 800 m³		

2.2. Le réseau

La longueur totale du réseau géré par CAP Atlantique est de 1 708.970 km. Il est réparti géographiquement de la façon suivante :

Linéaire de réseau de distribution d'eau potable

	Sud	Centre	Nord	Total
Canalisations	587.446 km	262.712 km	487.882 km	1 338.040 km
Branchements	205.170 km	72.060 km	93.700 km	370.930 km
Total 2017	792.616 km	334.772 km	581.582 km	1 708.970 km
Total 2016	789.423 km	334.100 km	579.550 km	1 703.073 km

2.3. Les branchements réalisés en 2017

Branchements neufs et branchements plomb renouvelés en 2017.

	Sud	Centre*	Nord	Total
Branchements neufs	267	103	135	505
Branchements Plomb renouvelés en 2017	21			SEPIG

* Il n'y a pas de branchement en plomb sur le centre.

Les branchements en plombs repris par SEPIG représentent quelques unités par an. En effet, malgré une recherche importante dans le cadre de programmes travaux réalisés CAP atlantique jusqu'en 2013, il peut subsister quelques rares branchements en plombs ayant échappés au recensement.

Au fur et à mesure de leur découverte ces derniers seront repris, soit par CAP atlantique, soit par le délégataire.

Pour rappel, l'objectif réglementaire consiste à garantir la concentration de 10 µg de plomb par litre d'eau distribué demandée dans le cadre de la directive européenne de 1998.

2.4. Les compteurs

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total
Compteurs individuels	41 153	13 438	13 680	68 271
Compteurs Généraux	619	68	19	706
Renouvellement compteurs 2017	999	213	251	1463
Compteurs d'achat d'eau	3	2	3	8
Compteurs de vente d'eau	3	0	3	6

3. LA CONSOMMATION

3.1. Les usagers du service de l'eau

Clients du service : Habitants / usagers

	Population DGF 2017	Nombre d'usagers 2016	Nombre d'usagers 2017	Évolution
Guérande	17 836	8 470	8 730	3,07%
La Baule	29 044	17 483	17 792	1,77%
Le Pouliguen	8 325	5 551	5 626	1,35%
Batz Sur Mer	5 463	3 616	3 655	1,08%
Le Croisic	7 130	5 077	5 101	0,47%
Total Sud	67 798	40 197	40 904	1,76%
La Turballe	7 459	5 342	5 446	1,95%
Piriac Sur Mer	4 779	3 490	3 520	0,86%
Mesquer	3 763	2 867	2 898	1,08%
Saint-Molf	2 724	1 235	1 262	2,19%
Total Centre	18 725	12 934	13 126	1,48%
Assérac	2 446	1 454	1 485	2,13%
Camoël	1 312	700	716	2,29%
Férel	3 465	1 801	1 828	1,50%
Herbignac	6 801	3 293	3 360	2,03%
Pénestin	4 445	3 755	3 806	1,36%
Saint Lyphard	4 853	2 115	2 150	1,65%
Total Nord	23 322	13 118	13 345	1,73%
Total Cap Atlantique	109 845	66 249	67 375	1,70%

Au 1^{er} janvier 2016, les usagers de Missillac ont été transférés à Atlantic'eau soit environ 102 abonnés.

Répartition des branchements par catégorie

	Sud	Centre	Nord	Total
Branchements domestiques	41 229	13 146	13 343	67 718
Branchements communaux	468	153	145	766
Branchements gros consommateurs ou industriels (*)	24	11	6	41
Total	41 721	13 310	13 494	68 525

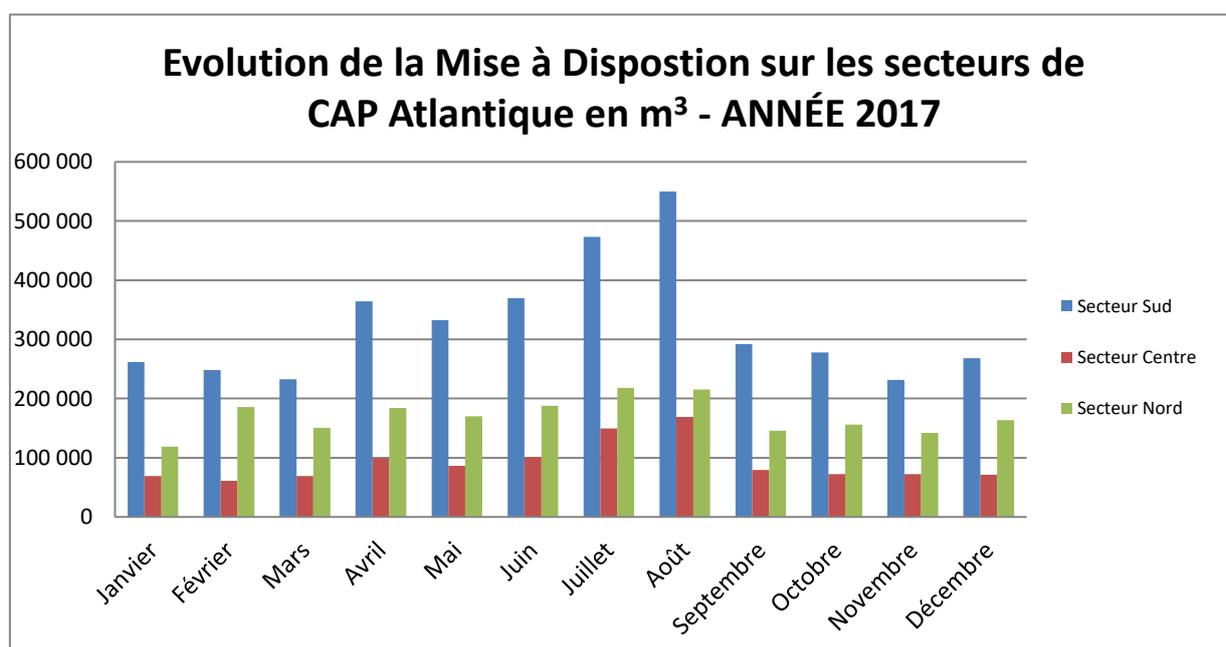
* Consommation supérieure à 6 000 m³ par an.

3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique

Le détail par commune des volumes consommés est en annexe 1.

Volumes mis à disposition en 2017 en m³ hors vente en gros

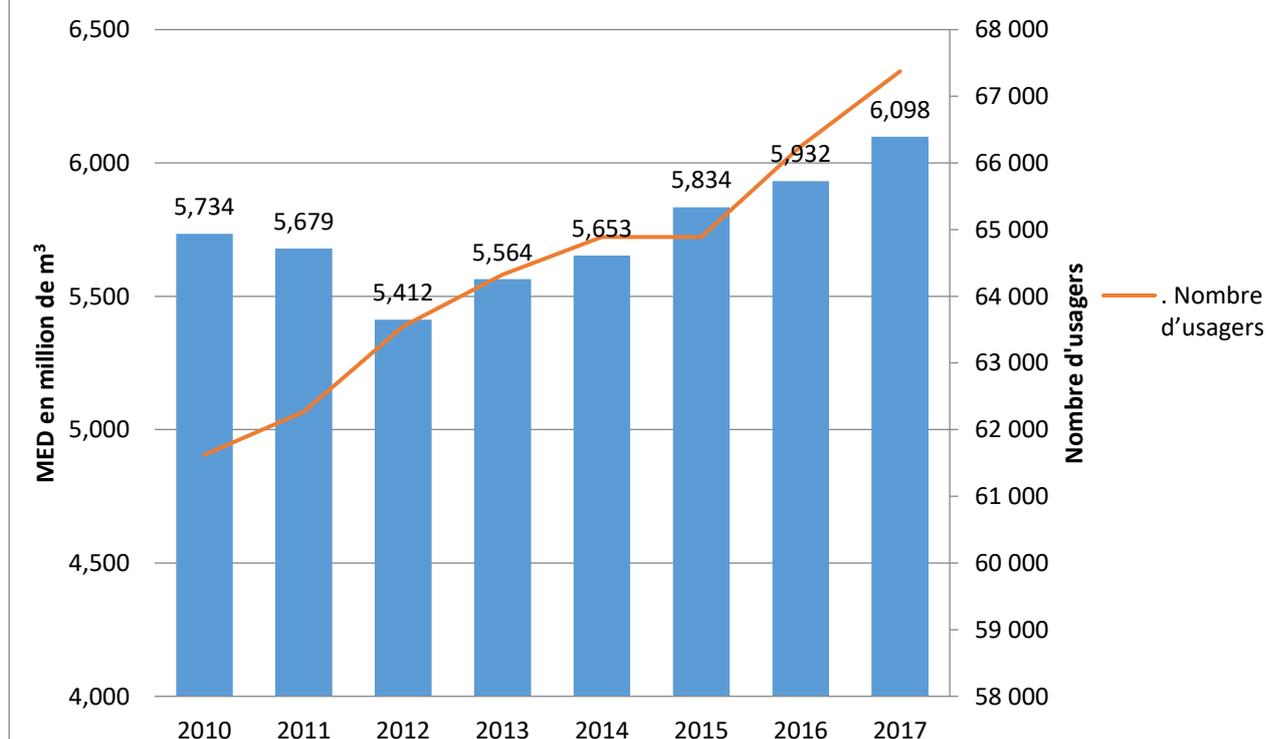
	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total Cap Atlantique 2017	Total Cap Atlantique 2016	Évolution
Janvier	261 600	69 209	118 754	449 563	460 871	-2,45%
Février	248 236	60 975	185 739	494 950	419 788	17,90%
Mars	232 846	69 094	150 471	452 411	491 842	-8,02%
Avril	364 398	99 490	184 117	648 005	538 686	20,29%
Mai	332 314	86 262	169 775	588 351	521 718	12,77%
Juin	369 402	100 813	187 718	657 933	567 718	15,89%
Juillet	472 980	149 275	217 855	840 110	919 090	-8,59%
Août	550 047	168 674	215 160	933 881	933 050	0,09%
Septembre	291 976	79 461	145 907	517 344	576 630	-10,28%
Octobre	277 704	72 611	155 853	506 168	523 690	-3,35%
Novembre	231 682	72 401	142 156	446 239	382 087	16,79%
Décembre	268 083	71 095	163 401	502 579	426 779	17,76%
Total m³ en 2017	3 901 268	1 099 360	2 036 906	7 037 534		4.08%
Total 2016 en m³	3 835 202	1 052 069	1 874 678		6 761 949	
Variation par rapport à 2016	1,72%	4,50%	8,65%			



Récapitulatif des volumes facturés en millions de m³ et nombre d'usagers depuis 2010

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
SUD	Volume facturé – Mm ³	3,492	3,426	3,277	3,281	3,272	3,361	3,396	3,429
	Nombre d'usagers	37 746	38 103	38 655	39 118	39 438	39 438	40 197	40 904
CENTRE	Volume facturé – M m ³	0,905	0,862	0,845	0,877	0,886	0,917	0,950	0,973
	Nombre d'usagers	12 047	12 168	12 398	12 521	12 640	12 640	12 934	13 126
NORD*	Volume facturé – Mm ³	1,337	1,391	1,290	1,406	1,495	1,556	1,586	1,697
	Nombre d'usagers	11 829	11 997	12 495	12 683	12 811	12 811	13 118	13 345
TOTAL	Volume facturé – Mm ³	5,734	5,679	5,412	5,564	5,653	5,834	5,932	6,098
	Nombre d'usagers	61 622	62 268	63 548	64 322	64 889	64 889	66 249	67 375

Evolution des volumes facturés sur le territoire de CAP Atlantique en million de m³ depuis 2010



Consommation globale d'eau potable en 2017 par usager

Sud		Centre		Nord	
2016	2017	2016	2017	2016	2017
84.48 m ³	83.82 m ³	73.42 m ³	74.10 m ³	120.93 m ³	127.13 m ³

Consommation d'eau potable en 2017 par usager hors gros consommateurs

Sud		Centre		Nord	
2016	2017	2016	2017	2016	2017
76.89 m ³	75.71 m ³	62.22 m ³	62.78 m ³	71.27 m ³	72.87 m ³

On retrouve dans ces tableaux ci-dessus la consommation unitaire des usagers avec et hors gros consommateurs, par secteur.

La comparaison entre la consommation avec et sans gros consommateurs est révélatrice du tissu économique ou industriel de chaque composante du territoire.

Il est à noter que pour 2017, la consommation globale d'eau potable par usager (hors gros consommateurs) indique une certaine stabilité sur l'ensemble du territoire de CAP.

Il est toutefois à noter l'augmentation de la consommation de l'industriel HCI (+8.2%) et une diminution de la consommation de l'industriel AGIS (-3.3%) présents à Herbignac qui à eux seuls représentent 38.6 % de la consommation du secteur nord et 10.7 % de la consommation de l'ensemble du périmètre de CAP Atlantique. HCI représentant à elle seule 551 200 m³ sur les 654 500 m³ consommés par ces deux industriels.

HCI et AGIS sont à ce jour les plus gros consommateurs en eau potable de CAP atlantique. Ces derniers possèdent leurs propres stations d'assainissement et ne sont pas, par conséquent, soumis à la redevance d'assainissement collectif.

3.3. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire

	Sud		Centre		Nord	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Rendement : Volume d'eau consommé / volume d'eau mis en distribution sur la période de relève	88.61%	89.40%	91.65%	90.57%	85.30%	85.31%
Objectif contractuel de Rendement supérieur à :	87.2%	87.2%	85.7%	85.7%	88%	88%
Indice de pertes linéaires (ILP) en m³/km/jour	2.06	1.90	0.91	1.06	1.55	1.64
Objectif contractuel d'ILP inférieur à :	2.4	2.4	1.6	1.6	1.1	1.1

BON
ACCEPTABLE

D'un point de vue général, les résultats mettent en avant une augmentation du rendement global sur l'ensemble du territoire de CAP atlantique excepté pour la partie Centre.

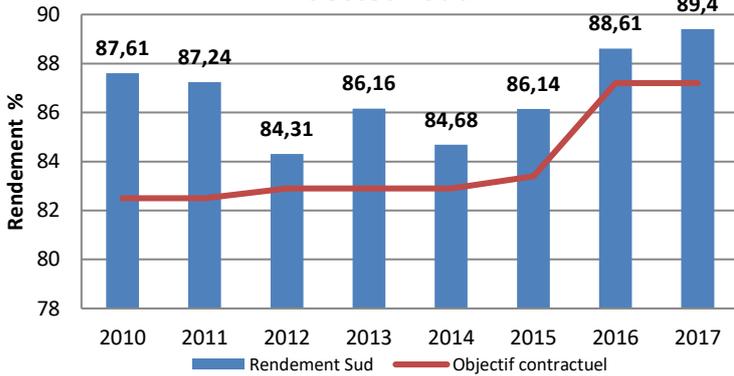
Afin de continuer à améliorer l'étanchéité des réseaux d'eau potable dans l'objectif de la préservation des ressources et aussi de la qualité du service rendu (réduction des fuites, amélioration de la pression disponible...), CAP Atlantique, en complément de la mise en œuvre en 2015 de la sectorisation du réseau d'eau potable du secteur Nord, étudie le déploiement d'une sectorisation sur le secteur sud.

L'intérêt, outre les objectifs d'étanchéité précités, serait une diminution potentielle de l'achat d'eau. Cet objectif d'amélioration de l'étanchéité des réseaux a par ailleurs été repris dans le cadre des nouveaux contrats de DSP à compter du 1 janvier 2016.

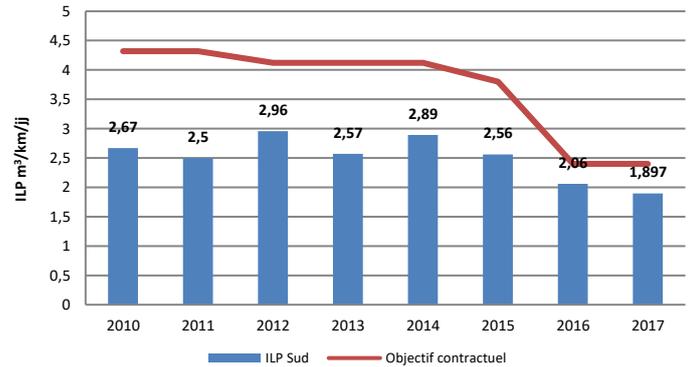
Le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche notamment au regard du classement inter-agence détaillé ci-dessous qui repose sur un classement des réseaux en trois catégories et ce, suivant un calcul de l'Indice Linéaire de Consommation. Ce dernier mesure la densité de consommation et donc le nombre d'abonnés par kilomètre de réseau. Plus ce chiffre est important, plus la densification des réseaux est importante, plus il est admis des fuites et donc un rendement plus faible (plus de raccordement, de maillage, donc de fuite).

En conclusion, le réseau global de CAP Atlantique est à considérer comme présentant une bonne étanchéité.

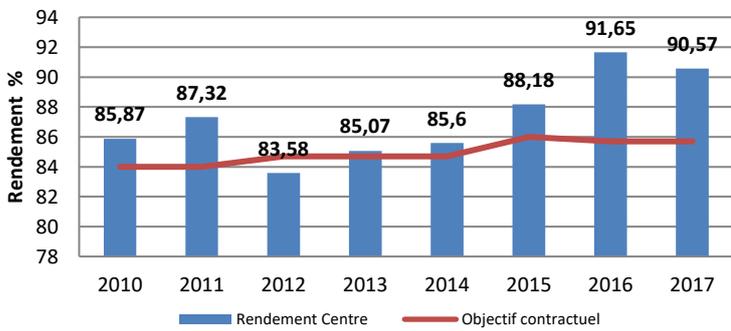
Evolution du Rendement contractuel Secteur Sud



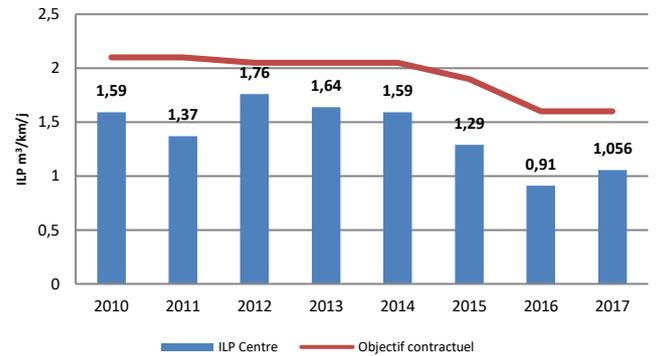
Evolution de l'Indice Linéaire de Perte contractuel - Secteur Sud



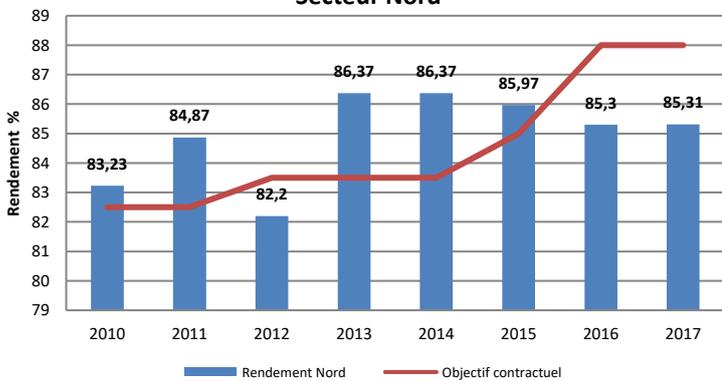
Evolution du Rendement contractuel Secteur Centre



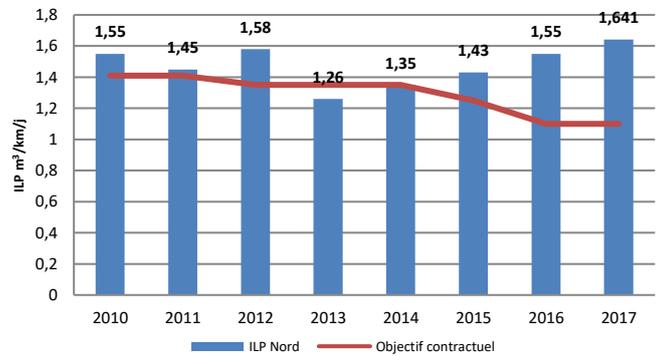
Evolution de l'Indice Linéaire de Perte contractuel - Secteur Centre



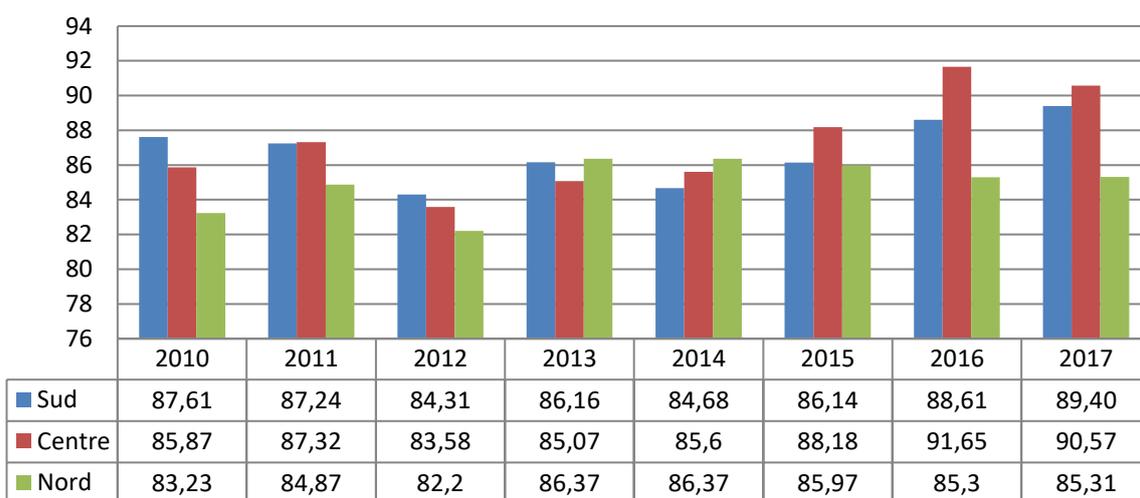
Evolution du Rendement contractuel Secteur Nord



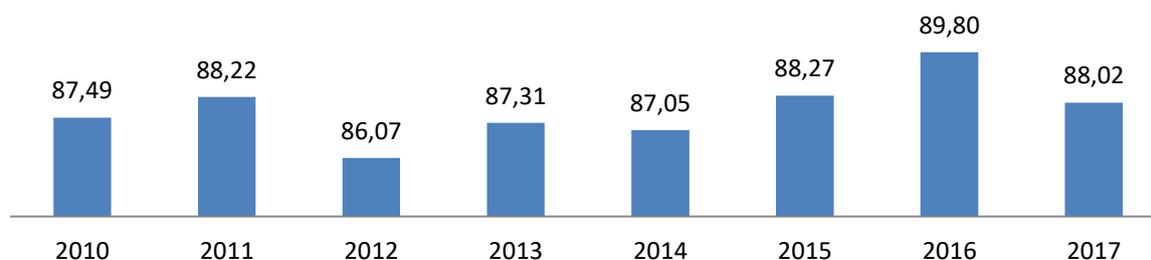
Evolution de l'Indice Linéaire de Perte contractuel - Secteur Nord



Evolution du rendement contractuel de distribution d'eau potable depuis 2010



Rendement de distribution d'eau potable - Indicateurs du Maire



L'objectif réglementaire minimal visé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 étant fixé à 85 %. Le détail du calcul du rendement étant repris au niveau national, figure dans la liste des indicateurs réglementaire pour le service de l'eau potable. Le rendement affiché par CAP Atlantique est supérieur à cet objectif, mettant en avant la bonne étanchéité de son réseau d'eau potable.

Définitions des termes employés :

ILC = Volume consommé/jour/km de réseau hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

ILP = (volume mis en distribution - volume consommé – volume compté utilisé pour les besoins de l'exploitation)/jour/km de réseaux hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

Classement des réseaux

Valeur ILC	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	urbain
NORD	9.53		
CENTRE		10.14	
SUD		15.99	

Classement des indices linéaires de pertes

Il bon	<1,5	<3	<7
ILP acceptable	<2,5	<5	<10
ILP médiocre	2,5<ILP<4	5<ILP<18	10<ILP<15
ILP Mauvais	>4	>8	>15

4. QUALITE DE L'EAU

4.1. Etang de Sandun : Eau Brute

	2016	2017
	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses
ARS	5	49
SEPIG	142	108

Le nombre total d'analyses d'autocontrôle a très légèrement diminué par rapport à l'année précédente, le volume produit cette année par Sandun ayant diminué de 7.4 %.

Les analyses à réaliser sont en effet proportionnelles au volume d'eau produit par l'usine de Sandun.

Il est à noter que l'eau brute de l'étang de Sandun dépasse la norme de potabilisation des eaux brutes sur le paramètre lié au COT. Une valeur moyenne de 12.2 mg/l est constatée sur les eaux brutes de l'étang en 2017 (minimum 10.8 mg/l : maximum : 15 mg/l), pour une valeur limite réglementaire de 10 mg/litre.

Cependant L'article R 1321-42 du code de la santé publique précise que le dépassement d'une limite liée à l'eau brute n'est pas en contradiction avec son utilisation en vue de produire de l'eau potable dès lors que :

- Les limites de qualité de l'eau distribuée soient respectées – Ce qui est le cas en permanence sur l'usine au regard de l'arrêté du 11 janvier 2007
- Qu'un périmètre de protection soit établi – CAP est en démarche avec les services de l'état pour finaliser ce dernier point.

4.2. Usine de Sandun : Eau Traitée

	2016		2017		
	Nombre d'analyses	Nombre de paramètres non conforme	Nombre d'analyses	Nombre de paramètres non conforme	% de conformité
ARS	8	0	49	2	95.9 %
SEPIG	97	1	108	1	99.1 %

Les non-conformités mises en avant en 2017 porte sur la turbidité de l'eau en sortie d'usine de Sandun. Ces dépassements ponctuels n'ont pas été confirmés par les contres analyses de SEPIG et de l'ARS réalisées immédiatement après le résultat de la première analyse, ces dernières ont révélé une valeur conforme de la turbidité. Ce dépassement a alors un caractère ponctuel et non significatif de la qualité régulière de l'eau distribuée.

D'autres dépassements de références de qualité ont été mis en avant sans porter atteinte à la potabilité de l'eau, le paramètre prépondérant étant le COT.

En ce qui concerne la valeur guide de COT, de 2 mg/l, cette dernière est dépassée dans l'eau traitée de Sandun (18 dépassements en 2017). La valeur de COT pour 2017 en eau traitée est comprise entre 4.8 et 6.8 mg/litre. Ce paramètre est une valeur de référence et son dépassement n'est pas considéré comme entraînant une non-conformité de l'eau distribuée.

En effet, ce taux de 2mg/litre vise essentiellement à éviter la production de THM (Trihalométhanes) dans l'eau potable. Les analyses de notre réseau de distribution indiquent un taux de THM très inférieur à la réglementation en vigueur, ce qui classe les COT issus de Sandun comme étant peu propices à des combinaisons à risque avec la désinfection. Cette caractéristique de notre matière organique avait déjà été mise en avant lors d'une étude de SEPIG Atlantique et présentée aux ARS. Ceci permet d'assurer aux usagers du service d'eau potable une eau répondant en tous points aux objectifs de qualités et de potabilités de l'eau distribuée.

Le contrôle effectué par l'ARS, sur l'eau traitée, comprend les paramètres suivants : caractéristiques organoleptiques, paramètres physico-chimiques, pesticides, paramètres microbiologiques.

4.3. Réseau de distribution d'eau potable (issue des usines de Férel, Sandun et Campbon)

Analyses de surveillance de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution

	2016				2017			
	Nombre d'analyses Physico	Nombre de paramètres non conformes	Nombre d'analyses Bactério	Nombre de paramètres non conformes	Nombre d'analyses Physico	Nombre de paramètres non conformes	Nombre d'analyses Bactério	Nombre de paramètres non conformes
Sud								
ARS	94	1	98	0	92	2	92	0
SEPIG Atlantique	270	0	130	1	216	1	140	2
Centre								
ARS	36	0	38	0	34	0	34	0
SEPIG Atlantique	154	0	72	0	120	0	63	0
Nord								
ARS	47	0	47	0	47	0	47	0
SEPIG Atlantique	200	0	96	0	160	0	106	0
TOTAL								
	801	1	481	1	669	3	482	2

Les 5 dépassements des limites de qualités, constatés en 2017, portent sur la bactériologie (entérocoques et E-Coli) et sur la physicochimie (2Hydroxyatrazine) :

- Le dépassement du paramètre E-Coli le 1^{er} juin n'a pas été confirmé par le prélèvement de reconrôle.
- Le dépassement du paramètre Entérocoque le 7 juin n'a pas été confirmé par le prélèvement de reconrôle.
- Les 3 dépassements du paramètre 2Hydroxyatrazine des 23 mai, 7 juin et 27 juin n'ont pas été confirmés par les prélèvements de reconrôle.

L'ensemble des autres résultats est conforme aux normes de potabilité de l'arrêté du 11 janvier 2007.

On note 70 dépassements des valeurs de références (50 en 2016) sur les paramètres suivants :

- Coliformes totaux 24 dépassements
- COT 24 dépassements
- Fer 16 dépassements
- Turbidité 8 dépassements
- pH 1 dépassement
- Equilibre calco carbonique 1 dépassement
- Ammonium 1 dépassement
- Manganèse 1 dépassement

Ces dépassements de valeur de références, qui n'entrent pas dans la qualification de potabilité de l'eau, ont donné lieu à une action immédiate de l'exploitant sur le terrain ainsi qu'une contre analyse. Cette dernière n'a pas confirmé ces dépassements et a validé la conformité de l'eau potable distribuée. L'annexe 2 présente les résultats de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Cap Atlantique.

L'autocontrôle à charge de SEPIG Atlantique porte notamment sur les paramètres suivants : Chlore libre, chlore total, goût, odeur, aspect, ph, fer, turbidité, qualité bactériologique de l'eau.

5. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

5.1. Les indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservi par un réseau d'eau potable :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservies par le réseau de distribution d'eau. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Soit • **I D 101.0 : 109 845 habitants desservis**

Prix TTC du service d'eau potable :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³, en €/m³.
Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport.

Soit • **I D 102.0 : 1,875 € TTC / m³**

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service :

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

Soit • **I D 151.0 : 2 jours ouvrés**

5.2. Les indicateurs de performance

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit **· I P 101.1: 100 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit **· I P 102.1: 99.10 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit • **I P 103.2: 110**

Rendement du réseau de distribution :

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Soit • **I P 104.3: 88.02 %**

Indice linéaire des volumes non comptés :

Cet indicateur (exprimé en m³ / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit • **I P 105.3: 2.026 m³ / km /j**

Indice linéaire de perte de réseau :

Cet indicateur (exprimé en m³ / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit **· I P 106.3 : 1.913 m³ / km / j**

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N)/5/ (longueur du réseau de desserte au 31/12/N)*100

Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N.

Soit **· I P 107.2: 0.445 %**

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit **· I P 108.3: 60 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable :

Abandon de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité (exprimé en €/m³) divisés par le volume facturé.

Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N.

Soit **· I P 109.0: 0€/m³**

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :

Nombre de coupures d'eau lié au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

- Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).
C taux s'exprime en nombre / milliers d'abonnés.

Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Soit **· I P 151.1: 2.45 / 1 000 abonnés**

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.

Soit · **I P 152.1: 99.3 %**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Durée théorique (exprimée en années) nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 153.2: 17.1 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit · **I P 154.0: 0.719 %**

Taux de réclamations du service de l'eau :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 155.1: 2.24 / 1 000 abonnés**

6. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2017

★ Travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre des opérations de voirie communales, du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution : eaux colorées, casses récurrentes,

★ **ASSERAC - Secteur Caire-Mesquéry-Kergéraud** : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 1.5 Km suite aux casses répétitives sur ce réseau.



★ **HERBIGNAC - Avenue des Sports** : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 500 ml.



Les tableaux au chapitre 5.3 de la partie « ***les Indicateurs Financiers*** » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2017.

7. FAITS MARQUANTS EN 2017

* Janvier 2017 – Départementale 99 à LA TURBALLE : Fuite sur canalisation en Ø300mm passant sous la départementale.

* Avril 2017 – Sandun à GUERANDE : Raccordement de la future alimentation en provenance de Nantes.



* Mai 2017 – Côtres à LA BAULE : Mise en place d'un nouveau stabilisateur de pression.



* Juin 2017 – Réservoir de Saint-Servais à LA BAULE : Entretien d'un stabilisateur Ø600mm.



★ Juillet 2017 – Rue de Saillé à GUERANDE : Fuite sur une canalisation d'eau potable intramuros dans une rue pavée.

★ Novembre 2017 – avenue de la Mer à LA BAULE : Remplacement de nuit d'une vanne Ø300mm.



★ 7 décembre 2017 – Port du POULIGUEN : Fuite sur Ø400mm PEHD au niveau de la chambre de comptage



8. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

8.1. Principales Études

- Etudes hydrauliques, d'aménagement et d'entretien des ouvrages de la retenue de l'étang de Sandun.
- Etudes hydrauliques sur le renforcement en alimentation en eau potable de la commune de PENESTIN.
- Etude de sectorisation et de chloration sur le territoire de Cap Atlantique.
- Etudes hydrauliques de l'alimentation en eau potable de la commune d'HERBIGNAC.
- Suivi du réseau pour étude du renouvellement/amélioration sur les tronçons mettant en avant :
 - De l'eau colorée ou des phénomènes organoleptiques;
 - Des casses récurrentes ;
 - Des variations de pression.

8.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution.
- Sécurisation par by-pass du réservoir du CROISIC.
- Poursuite des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable entre Nantes et Sandun,



- Poursuivre les travaux dans le cadre des phénomènes d'eaux colorées.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	36
1.1. Les Indicateurs	38
2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	40
2.1. Le contrôle de l'assainissement collectif	40
2.2. Population concernée par le service public d'assainissement	41
2.3. Réseaux de collecte	43
2.4. Intervention sur le réseau de collecte	44
2.5. Stations d'épuration	44
3. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	46
3.1. Indicateurs descriptifs des services	46
3.2. Indicateurs de performance	47
4. PRINCIPALES REALISATIONS EN 2017	51
5. LES FAITS MARQUANTS EN 2017	56
6. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	57
6.1. Principales Etudes	57
6.2. Travaux	57
7. ETAT DES SURVERSES EN 2017	58

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif en chiffre pour l'année 2017 :

Communes		Assérac	Batz-sur-Mer	Camoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule	La Turballe	Le Croisic	Le Poulignen	Mesquer	Pérestin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf	TOTAL
Contrôle des installations neuves - Réhabilitation	CCI	2	2	0	4	5	21	2	1	0	0	2	0	0	0	4	43
	CBE	2	0	1	6	11	15	3	0	0	0	0	2	1	2	2	45
Contrôle des installations neuves – demande d'urbanisme	CCI	4	0	5	22	54	31	13	6	0	0	0	2	0	5	8	150
	CBE	0	0	1	18	29	32	2	5	0	0	0	0	0	0	3	90
Contrôle des installations existantes	Diag	2	1	1	7	6	2	2	1	0	0	0	2	0	1	1	26
	Vente	3	0	0	14	36	15	11	4	0	0	4	2	0	5	4	98
	N+1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
	N+4	77	4	31	258	179	90	36	21	1	0	7	65	4	60	46	879
Total/commune		90	7	39	330	321	207	69	38	1	0	13	73	5	73	68	1334

CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution
 N+1 = Contrôle des installations à N + 1 - N+4 = Contrôle des installations à N + 4
 Diag = Diagnostic des installations existantes

1 334 Contrôles réalisés par les équipes de l'ANC en 2017

6 142 Ouvrages d'assainissement non collectif recensés au 31/12/2017

Coût du service en 2017	232 046 €
Aides perçues (Agence de l'Eau)	0 €
Recettes générales 2017 (redevances Assainissement)	253 865 €

Les contrôles de l'assainissement non collectif sur le terrain pour l'année 2017 :

AVIS	Total	Conforme	Conforme sous réserve	Non conforme	Pas de filière (pas d'éléments probants)	Pas d'effluent
CBE	135	131	0	4		
Diagnostic	26	5	3	13	1	4
Vente	98	55	5	33	5	0
N+1	3	3	0	0		
N+4	879	634	116	107	22	
TOTAL	1141	828	124	157	28	4

Le chiffre du CCI n'est pas inclus dans ce tableau, son étude est réalisée principalement au bureau par les agents du SPANC.

Le fonctionnement au quotidien du service de l'Assainissement non collectif en 2017 :

2 285 appels téléphoniques

40 dossiers de réclamations

26 767 km parcourus

1.1. Les Indicateurs

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :

Seuls les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont concernés. Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, cet indicateur n'est pas calculé si la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif n'a pas été réalisée.

Mode de calcul : Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant.

Soit • **I D 301.0 : 12 280 habitants**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validé par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.
- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, **a mis en évidence une** non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

Soit • **I D 301.3 : 73.22 %**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (0,20 ou 30 points)

- 20 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.
- 20 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
- 30 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,

conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- 30 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- 10 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.
- 20 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- 10 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit **• I D 302.0 : 100**

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Le contrôle de l'assainissement collectif

Depuis 1999, il y a eu 41 304 visites d'effectuées soit 27 827 contrôles en 1^{ère} visite, il reste à ce jour 144 non raccordés ainsi que 266 partiellement raccordés.

Bilan général de la conformité des contrôles de branchements collectifs en 2017

	Nombre Total de contrôles effectués	Nombre de nouveaux branchements contrôlés (1 ^{ère} visite)	Conformité en 1 ^{ère} visite					Mise en conformité en 2017 pour des contrôles réalisés.			
			Conforme	Non-conforme global	Non-conforme (en nombre)			Délai	Hors délai	Total	Taux %
					Polluant		Non polluant				
					Polluant en partie	Non raccordé					
Cap Atlantique	2283	1363	1160	203	46	23	134	229	357	586	71%
APG	634	509	461	48	9	6	33				
Total	2917	1872	1 621 86.6%	251 13.4%	55 21.9 %	29 11.6%	167 66.5%	-			

Nombre de 2^{ème}, 3^{ème} visites en 2017 (CAP + APG): 1 045

Le tableau ci-dessus montre que 86.6 % des branchements contrôlés sont conformes. Sur les 13.4 % non-conformes, 66.5 % de branchements sont non polluants, la non-conformité portant sur un élément technique règlementaire. 21.9 % sont susceptibles de polluer en partie et 11.6 % polluent totalement du fait de leur non raccordement ou bien de leur configuration (effondrement, mauvais raccordement, fuite,..).

Un délai de 6 mois pour la mise en conformité est donné lorsque le branchement a été déclaré non-conforme et ce, indépendamment de la nature de sa non-conformité.

En 2017 le service contrôle a réalisés 2239 contrôles de vente dont 1 978 réalisés par le service de CAP atlantique et 261 par APG en renfort estivale principalement soit 16.4 % de plus par rapport à 2016.

	Nombre Total de contrôles effectués	Contrôles réalisés en 2017 dans le cadre de			
		vente	secteur	secteur bactériologique	branchement neuf
Cap Atlantique	2283	1978	189	112	2
APG	634	261	0	0	375
Total	2917	2239	189	112	377
			301		

2.2. Population concernée par le service public d'assainissement

	Sud		Centre		Nord	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Nombre de clients facturés	37 223	37 637	11 952	12 000	9 210	9 250
Total clients facturés 2017	58 887					
Evolution de 2016 à 2017	1.11 %		0.40 %		0.43 %	
Volumes facturés à l'assainissement (m ³)	2016	2017	2016	2017	2016	2017
	2 837 306	2 866 749	757 919	752 394	608 488	656 435
Total volume facturé à l'assainissement en 2017	4 275 578 m ³					
Evolution 2016 à 2017	1.04 %		-0.73 %		7.88 %	

A l'identique des conclusions pour le service public de distribution d'eau potable, le tableau ci-dessus met en avant une augmentation globale des volumes facturés sur le territoire de Cap Atlantique. Le centre restant toutefois en léger retrait.

Concernant le secteur Nord, l'augmentation est principalement liée à une consommation plus importante du camping d'Inly et d'une autre structure pour près de 34 000 m³. L'augmentation sans ces deux gros consommateurs est de 4.5%. De même, sur Assérac et Herbignac, une augmentation de 12 000 m³ est observée ce qui ramène à une évolution de consommation nette des usagers de 0.32 %

L'écart mesuré entre les résultats de consommation pour les services d'eau potable et d'assainissement est fonction de plusieurs paramètres dont notamment :

- Le nombre d'ANC et leur consommation ;
- Les industriels raccordés à un système autonome d'épuration ;
- Les industriels qui rejettent au réseau un volume inférieur à celui consommé ;
- La variation de nouveaux abonnés ;
- L'impact de la saisonnalité sur les secteurs desservis (immeuble, ...) ;
- Les branchements d'arrosage ou de jardins, les arrosages communaux qui ne sont pas assujettis à l'assainissement non collectif.

2.3. Réseaux de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif.

Le transport des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux canalisations distinctes.

Caractéristiques du réseau communautaire

	Sud		Centre		Nord	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Canalisations gravitaires	330.422 km	335.187 km	153.168 km	153.507 km	167.208 km	170.125 km
Canalisations de refoulement	96.467 km	99.058 km	55.094 km	55.091 km	74.814 km	77.521 km
Réseau sous vide	5.350 km	5.359 km	-	-	-	-
Total	432.239 km	439.604 km	208.262 km	208.598 km	242.022 km	247.646 km
Total Cap Atlantique	882.523 (*) km en 2016		895.848 (*) km en 2017			
Postes de refoulement	157	161	79	79	103	106
Total Cap Atlantique	339 postes de refoulement en 2016		346 postes de refoulement en 2017			
Bassins tampons (stockages sur réseaux)	Place d'Armes : 600 m ³ Pierre Longue : 10 m ³ Garences : 10 m ³ Pradel : 30 m ³ Maisons Brûlées : 50 m ³ Kerignon : 30 m ³ Pavie : 5 100 m ³		L'étang : 350 m ³ Kermolier : 350 m ³ Port au Loup : 70 m ³ Port-Piriac : 120 m ³ Lérat : 380 m ³ Les Sports : 130 m ³ Le Requer : 130 m ³ Croix l'Anse : 260 m ³		Loscolo : 5 m ³	
Postes de traitement des sulfures	Nombre de postes avec traitement sulfure "sur les effluents" type chlorure ferrique ou injection d'air : 32 Nombre de postes avec traitement sulfure "sur l'air" type charbon actif ou filtre naturel : 27 43 postes avec les deux types de traitements					

(*) Le linéaire total prend en compte la partie de réseau située à l'aval des stations d'épuration. Le linéaire concerné représente 12.845 km et ne rentre pas en compte dans le calcul des indicateurs du maire pour lesquels le linéaire retenu est de 882.612 km.

2.4. Intervention sur le réseau de collecte

2.4.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :

Environ 63 km de curage préventif sur le réseau d'assainissement du territoire et 391 curages de postes de refoulement sur l'année 2017.

2.4.2 : Les passages caméras :

Environ 14 km d'inspection caméra réalisées en 2017.

2.5. Stations d'épuration

Station d'épuration	type	Capacité Eq.Hab.	Volume traité (m ³) 2016	Volume traité (m ³) 2017	Evolution
Livery – Guérande	Biologique – boues activées	178 000	4 429 433	3 530 617	-20.29 %
Butte de Pince - La Turballe	Boues activées	Hiver : 15 000 Eté : 40 000	1 159 783	900 591	-22.35 %
Kermouraud-Pénestin	Boues activées	Hiver : 2 000 Eté : 12 000	427 877	303 144	-29.15 %
Le Bourg-Herbignac	Boues activées	6 700	344 370	234 902	-31.79 %
Le Bourg – Saint Lyphard	Boues activées	5 200	221 273	164 794	-25.52 %
Le Bourg – Assérac	Boues activées membranes	4 000	74 615	59 508	-20.25 %
Camoël	Boues activées	6 200	191 770	138 443	-27.81 %
Bréca – Saint Lyphard	Filtre plantés de roseaux	100	5 033	8 384	66.59 %
Mézérac – Saint Lyphard	Tertre d'infiltration	115	2 405	1 563	-35.00 %
Kermoret - Assérac	Lagunes	300	7 024	6 743	-4.01 %
Kerolivier – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	120	9 564	5 681	-40.60 %
Landieul – Herbignac	Filtre planté de roseaux	120	1 742	1 058	-39.28 %
Keralio – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	90	5 581	5 089	-8.82 %
Kerbilet - Herbignac	Filtre à coco	45	2 350	1 901	-19.11 %
Grand Arm – Herbignac	Filtre planté de roseaux	80	2 255	1 810	-19.73 %
Ville Perrotin - Herbignac	Filtre planté de roseaux	55	693	2 071	198.85 %
Le Val – Pénestin	Filtre à sable	30	< à 2 000 Eq.Hab.		
Le Foy – Pénestin	Filtre à coco	30	< à 2 000 Eq.Hab.		
Trébestan – Pénestin	Filtre à sable	30	< à 2 000 Eq.Hab.		

Lande Pont de Rouëlle – Férel	Filtre à sable	< 20	< à 2 000 Eq.Hab.		
La Lande de Rauvelin - Férel	Filtre à sable	< 20	< à 2 000 Eq.Hab.		
TOTAL		253 255	6 885 768	5 366 299	-22.07 %

Les 3 principales stations : Livery, La Turballe et Pénestin, ont traité près de 4 700 000 m³ sur les 5 365 000 m³ traités sur l'ensemble des stations d'épuration de Cap Atlantique.

Cette diminution est principalement liée aux conditions de pluviométrie moins importantes rencontrées en 2017 par rapport à l'année 2016 : -22 % d'eaux traitées.

Les différences d'impact mesurées mettent en avant la sensibilité des réseaux et ouvrages aux eaux parasites, de nappe, d'infiltration ou de ruissellement.

Le volume d'eaux parasites traité sur les stations de Cap Atlantique, provenant des communes de Cap Atlantique, peut être estimé à environ 1 100 000 m³ en 2017. La réduction de la quantité des eaux parasites s'inscrit dans le cadre plus globale du renouvellement des réseaux d'assainissement et des campagnes de contrôles des branchements.

On constate un taux d'eau parasite usuel sur les stations de Livery et de La Turballe, mais élevée sur la station de Pénestin. A ce titre, des études ont été programmées sur le bassin versant de Pénestin dès 2016 et se sont poursuivies en 2017. Le bassin versant d'Assérac y est également inclus, même si son taux d'eaux parasite reste « usuel », du fait notamment de l'impact plus important des eaux parasites sur la technologie membranaire que sur une filière biologique classique.

Pour les deux stations de Ville Perrotin et de Bréca, l'augmentation d'eau traitée est due à un défaut d'étanchéité ponctuel du réseau qui a été repéré. Ces stations étant de faible capacité, l'impact d'un défaut d'étanchéité modéré entraîne un pourcentage d'évolution très important, mais qui est à relativiser en volume au regard de la taille de ces installations. La réparation sera effectuée courant 2018.

3. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

3.1. Indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservis :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservie par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N. Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement

Soit • **I D 201.0 : 96 821 habitants**

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées :

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Soit • **I D 202.0 : 6**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les filts eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte - S'exprime en Tonnes de Matières Sèches.

Soit • **I D 203.0 : 1 733.9 T de matières sèches**

Prix du service assainissement TTC :

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises- en € / m³. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport - pour une base de 120 m³.

Soit - **I D 204.0 : 3.017 € TTC / m³**

3.2. Indicateurs de performance

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique).

Soit - **I P 201.1 : 97.49 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Soit - **I P 202.2 : 103**

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :

Mode de calcul : Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme TMS totales des boues évacuées X 100.

Soit - **I P 206.3 : 100 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité :

Mode de calcul : (Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit **- I P 207.0 : 0 €/m³**

Taux de débordement des effluents (d'eaux usées) dans les locaux des usagers :

Mode de calcul : Nombre de demandes d'indemnités déposées en vue d'un dédommagement
Nombre d'habitants desservis X 1000

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnité présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Soit **- I P 251.1 : 0 / 1 000 abonnés**

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :

Mode de calcul : nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) X 100.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quel que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Soit **- I P 252.2 : 2.35 / 100 km**

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :

Mode de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés, d'une part, par la collectivité et, d'autre part, par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

Soit **- I P 253.2 : 0.399 %**

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100.

Données nécessaires :

Nombre de bilans sur 24 h réalisé dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'auto surveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Soit - **IP 254.3 : 99.05 %**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux :

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).

oui - 20 non - 0

Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

oui - 10 non - 0.

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.

oui - 20 non - 0.

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 30 non - 0.

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 10 non - 0.

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

oui - 10 non - 0.

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs:
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
oui - 10 non - 0.

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes.
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.
oui - 10 non - 0.

Soit • **I P 255.3 : 110**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif /épargne brute annuelle.

Soit • **I P 256.2 : 10.8 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit • **I P 257.0: 0.88 %**

Taux de réclamations :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1000.

Soit • **I P 258.1 : 4.01 / 1 000 ab.**

Conformité des effluents :

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Les systèmes de collecte devant être conçus, dimensionnés, réalisés entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.

Soit • **I P 203.3 ; IP 204.3 et IP 205.3 *En attente résultat SISPEA***

Ces indicateurs doivent être transmis par les services de l'état auprès des collectivités, à ce jour et au niveau national aucune transmission n'a été effective.



★ **LA BAULE : Renouvellement Boulevard de la Foret**



★ **LA BAULE – Extension Kerdurand – Saint-Servais**





★ LA BAULE : Renouvellement avenue Lajarrige



★ PIRIAC SUR MER : Renouvellement Avenue Louis Clément – Rue de Norvoret



Les tableaux 5.3. de la partie « Les Indicateurs Financiers » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2016.

5. LES FAITS MARQUANTS 2017

★ **12 janvier 2017** : STEP LA TURBALLE - Travaux sur la partie terrestre du refoulement du rejet en mer.

★ **10 avril 2017** : Etude hydraulique sur réseau d'eaux usées du lotissement Le Toquen à PENESTIN

★ **15 mai 2017** : STEP SAINT-LYPHARD : Curage des lits n°1 et 2 des filtres plantés de roseaux.

★ **1^{er} juin 2017** : Effondrement du réseau Quai Port Charly au CROISIC.



★ **25 août 2017** : Incident sur le poste du Requer sur la commune de LA TURBALLE suite à une rupture EDF ayant entraîné un déversement vers le milieu naturel. Des moyens de pompage et une surveillance du milieu ont été mis en œuvre jusqu'au retour à la normal. Des actions correctives et de nouvelles procédures ont été mises en place par l'exploitant suite à cet incident.

Prélèvement d'échantillons au Pont Chapitre pour analyses



Fermeture de l'écluse au Pont de Lancly



★ **9 octobre 2017** : STEP DE LIVERY : Intervention des pompiers suite à l'entrée d'eau dans la cuve d'acide sulfurique provoquant une réaction exothermique dans le bac acide sans conséquence sur le fonctionnement de la station.

★ **5 décembre 2017** : STEP DE LIVERY : Intervention : de plongeurs de la société SM2P dans la bassin d'aération n°1 pour contrôler l'état des rampes et des oxyflex et récupérer des racleurs dégazeur et dégraisseur.

★ **Courant 2017** : Poursuite sur l'étude Eaux Parasites sur les communes d'ASSERAC et PENESTIN.

6. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

6.1. Principales Etudes

- Poursuite de l'élaboration du dossier réglementaire pour la station de Pénestin.
- Etudes eaux parasites secteur PENESTIN-ASSERAC.
- Révision en cours de l'arrêté de la STEP LA TURBALLE
- Renforcement du poste de refoulement CES à GUERANDE.
- Etudes hydrauliques pour la sécurisation de secteur de Kercabellec à MESQUER.
- Etudes hydrauliques pour la sécurisation du secteur de la Poudrantaïs à PENESTIN.

6.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement et extension des réseaux d'assainissement sur les secteurs concernés.
- Raccordement des secteurs de Rézac et Croix Brény à LA BAULE.

7. ETAT DES SURVERSES EN 2017

STEP	DATE	POSTE	NBRE D'EVENEMENTS	Pluie O/N	COMMENTAIRE
STEP LA TURBALLE 79 postes de relevage	25/08/2017	PR LE REQUER	1	N	Rupture EDF

L'état des surverses pour 2017 met en avant un système de collecte conforme aux objectifs règlementaires rappelés dans le cadre des arrêtés des stations d'épurations de La Turballe et de Livery.

ETAT DES SURVERSES EN 2016

STEP	DATE	POSTE	NBRE D'EVENEMENTS	Pluie O/N	COMMENTAIRE
STEP LIVERY 157 postes de relevage	03/01/2016	PR 8 - LA BAULE	1	O	
		PR SOHIER - LA BAULE			
	07/01/2016	PR LE QUAI - LE CROISIC	1	O	
	09/01/2016	PR LE QUAI - LE CROISIC	1	O	
	10/01/2016	PR LE QUAI - LE CROISIC	1	O	
	11/01/2016	PR LE QUAI - LE CROISIC	1	O	
	24/02/2016	PR LE QUAI - LE CROISIC	1	O	
		PR CES - GUERANDE			
	25/02/2016	PR CES - GUERANDE	1	O	
	09/03/2016	PR CES - GUERANDE	1	O	
	31/03/2016	PR CES - GUERANDE	1	N	Pompes bouchées
	28/05/2016	PR 4 - LA BAULE	1	O	
		PR 6 - LA BAULE			
PR 7 - LA BAULE					
PR 8 - LA BAULE					
13/09/2016	PR GUEZY - LA BAULE	1	O		
STEP LA TURBALLE	03/01/2016	PR ARCHE CHAUSSIN - PIRIAC	1	O	

79 postes de relevage		PR CROIX DE L'ANSE - LA TURBALLE				
		PR LERAT - PIRIAC				
		PR TOULPORT - PIRIAC				
		PR BOULAY - SAINT-MOLF				
		PR GUIBEL - PIRIAC				
		PR PORT AU LOUP - PIRIAC				
		PR BROHOGAND - SAINT-MOLF				
		PR KERCABELLEC - MESQUER				
		PR REQUER - LA TURBALLE				
	07/01/2016		PR ARCHE CHAUSSIN - PIRIAC	1	0	
			PR GAMBADE - MESQUER			
			PR PORT AU LOUP - PIRIAC			
			PR VACCA - PIRIAC			
			PR BOULAY - SAINT-MOLF			
			PR KERCABELLEC - MESQUER			
			PR REQUER - LA TURBALLE			
			PR BROHOGAND - SAINT-MOLF			
			PR PETIT CLIN - SAINT-MOLF			
			PR TOULPORT - PIRIAC			
	08/01/2016		PR ARCHE CHAUSSIN - PIRIAC	1	0	
			PR GAMBADE - MESQUER			
			PR PETIT CLIN - SAINT-MOLF			
			PR VACCA - PIRIAC			
			PR BOULAY - SAINT-MOLF			
			PR KERCABELLEC - MESQUER			
			PR REQUER - LA TURBALLE			
			PR BROHOGAND - SAINT-MOLF			
			PR KERMOLLIER - ST MOLF			
		PR TOULPORT - PIRIAC				
	09/01/2016		PR BOULAY - SAINT-MOLF	1	0	
			PR KERCABELLEC - MESQUER			

		PR PORT AU LOUP - PIRIAC			
		PR VACCA - PIRIAC			
		PR BROHOGAND - SAINT-MOLF			
		PR KERMOLLIER - ST MOLF			
		PR REQUER - LA TURBALLE			
		PR GAMBADE - MESQUER			
		PR PETIT CLIN - SAINT-MOLF			
		PR TOULPORT - PIRIAC			
	10/01/2016	PR REQUER - LA TURBALLE	1	O	
		PR KERMOLLIER - ST MOLF			
	11/01/2016	PR REQUER - LA TURBALLE	1	O	
		PR KERMOLLIER - ST MOLF			
	12/01/2016	PR REQUER - LA TURBALLE	1	O	
	09/02/2016	PR KERCABELLEC - MESQUER	1	O	
	24/02/2016	PR REQUER - LA TURBALLE	1	O	
		PR BROHOGAND - SAINT-MOLF			
	25/02/2016	PR BROHOGAND - SAINT-MOLF	1	O	
	09/03/2016	PR BROHOGAND - SAINT-MOLF	1	O	
	28/03/2016	PR REQUER - LA TURBALLE	1	O	
		PR BROHOGAND - SAINT-MOLF			
STEP PENESTIN	03/01/2016	PR PONT MAHE - ASSERAC	1	O	
24 postes de relevage	17/03/2016	PR BRANCELIN	1	N	Dysfonctionnement sur réseau ERDF
STEP HERBIGNAC	03/01/2016	PR ARBOURG 1	1	O	
20 postes de relevage	08/01/2016	PR ARBOURG 1	1	O	
	09/01/2016	PR ARBOURG 1	1	O	
	11/01/2016	PR ARBOURG 1	1	O	
STEP SAINT-LYPHARD	03/01/2016	PR KERRIO	1	O	
18 postes de relevage	07/01/2017	PR KERRIO	1	O	
	09/01/2016	PR KERRIO	1	O	
	11/01/2016	PR KERRIO	1	O	

ETAT DES SURVERSES EN 2015

STEP	DATE	POSTE	NBRE D'EVENEMENTS	Pluie O/N	COMMENTAIRE
STEP LIVERY 146 postes de relevage	18/01/2015	PR CES - GUERANDE	1	O	
	02/05/2015	PR LE QUAI - LE CROISIC	1	O	
	15/09/2015	PR CES - GUERANDE	1	O	
STEP LA TURBALLE 78 postes de relevage	18/01/2015	PR GAMBADE - MESQUER	1	O	
		PR KERCABELLEC - MESQUER			
		PR LERAT - PIRIAC			
		PR VACCA - PIRIAC			
	21/01/2015	PR KERMOLLIER - ST MOLF	1	O	
		PR VACCA - PIRIAC			
		PR REQUER - LA TURBALLE			
	22/01/2015	PR VACCA - PIRIAC	1	O	Alarme ponctuelle 2 minutes
	23/01/2015	PR VACCA - PIRIAC	1	O	Alarme ponctuelle 2 minutes
	22/02/2015	PR KERMOLLIER - ST MOLF	1	O	
	23/02/2015	PR KERMOLLIER - ST MOLF	1	O	
	02/05/2015	PR KERMOLLIER - ST MOLF	1	O	
03/05/2015	PR GAMBADE - MESQUER	1	O		
30/09/2015	PR COCHERO - PIRIAC	1	N	Vidange piscine privée	
STEP PENESTIN 24 postes de relevage	09/12/2015	PR POUDRANTAIS - PENESTIN	1	NC*	Suite intervention sur site

NC* : Non Connu

LES INDICATEURS FINANCIERS

SOMMAIRE

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU	64
1.1. Eau potable	64
1.2. Assainissement	64
1.3. Taxes pour les organismes publics	64
2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	65
2.1. Prix de l'eau potable	65
3. LA COLLECTE DES EAUX USEES	67
3.1. Prix de l'assainissement	67
4. SYNTHESE DU COUT DE L'EAU	68
5. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	69
5.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau	69
5.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités	70
5.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice	70

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

La facture d'eau comprend trois parties :

- eau potable
- eaux usées
- taxes pour les organismes publics

1.1. Eau potable

La recette « eau potable » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseaux d'eau potable, la réalisation d'ouvrages et l'amélioration du site de production d'eau potable.

Au délégataire privé qui assure la gestion (entretien, petit renouvellement des réseaux, la facturation...) de la production et de la distribution de l'eau potable

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.2. Assainissement

La recette « assainissement » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement, d'ouvrages sur le réseau, la construction de stations d'épuration
- Au délégataire privé qui assure l'exploitation des ouvrages de traitement et réseaux d'assainissement (fonctionnement, entretien, renouvellement...)

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.3. Taxes pour les organismes publics

D'autres partenaires interviennent dans l'élaboration du montant de la facture, notamment l'Agence de l'Eau.

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1. Prix de l'eau potable

Le contenu et l'évolution de la redevance

➤ *La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2017*

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m³ consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m³ (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part du délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m³	Territoire CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	34.25
Part fixe (€ HT par an) CAP Atlantique	20.12

➤ *La part variable de la redevance au 1^{er} janvier 2017*

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, liés au fonctionnement du service public. Il est lié au volume d'eau potable consommé afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants.

L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m³ (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique (coût d'achat de l'eau, rendement de réseau, investissements...).

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m³	Territoire CAP Atlantique
Prix d'un m³ d'eau consommée en € HT, part délégataire	0.7197
Prix d'un m³ d'eau consommé en € HT, part CAP Atlantique	0.291

➤ *Les redevances des organismes publics*

Agence de l'Eau (prélèvement/pollution) :

A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 modifie le système des redevances versées aux agences de l'eau.

Il s'agit de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques applique les principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes deux redevances qui servent à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel par exemple : protection de nappes, construction de stations d'épuration.

Les taxes applicables sur le territoire de CAP atlantique sont :

Redevance Pollution : Permet à l'Agence de l'Eau de co-financer les travaux avec les collectivités territoriales ayant pour objectif d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour tous les usagers et protéger cette eau contre les pollutions de toutes natures.

Redevance Préservation des ressources :

Compteur Ø 15 mm - consommation < 500 m³	Territoire de CAP Atlantique
Redevance lutte contre la pollution- Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0,30
Redevance Préservation des ressources- Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0.0077

➤ **La TVA**

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5.5% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

Présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier 2017

Le tableau, ci-dessous, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2016 et janvier 2017. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de CAP Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➤ **Sud, Centre et Nord**

	Au 1^{er} janvier 2016 € HT	Au 1^{er} janvier 2017 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Cap Atlantique	18,54	20.12	8.52%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part fixe SEPIG	34,51	34,25	-0.75%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ Cap Atlantique	0,268	0,291	8.58%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part variable en m³ SEPIG	0,7453	0,7197	-3.43%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Pollution	0,30	0,30	0%	Agence de L'eau
Redevance Ressources	0,0077	0,0077	0%	Agence de L'eau
TVA en %	5,5	5,5	/	Définie par l'état
Total pour 120 m³ TTC	223.21	224.27	0.48%	

3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

3.1. Prix de l'assainissement

Le contenu et l'évolution de la redevance :

➤ ***La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2017***

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m³ consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part délégataire est encadrée par les contrats de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	22.03
Part fixe (€ HT par an) Cap Atlantique	41.11

➤ ***La partie variable au 1^{er} janvier 2017***

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service. Il est lié au volume d'eau potable consommé. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Prix d'un m³ d'assainissement en € HT, part délégataire de 0 à 40 m³	0.74
Prix d'un m³ d'assainissement en € HT, part délégataire > à 40 m³	0.866
Prix d'un m³ d'assainissement €HT, part Cap Atlantique de 0 à 40 m³	1.201
Prix d'un m³ d'assainissement €HT, part Cap Atlantique > à 40 m³	1.201

➤ ***Les redevances des organismes publics***

Les prélèvements sont effectués sur la facture d'eau potable et sur la facture d'assainissement en 2017.
Redevance Modernisation des Réseaux :

Redevance Modernisation des Réseaux - Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0,18
---	------

➤ ***La TVA***

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 10% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique à partir du 1^{er} janvier 2014.

Présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier 2017

Le tableau, ci-dessus, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2016 et janvier 2017. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de Cap Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➤ *Sud, Centre et Nord*

	Au 1^{er} janvier 2016 € HT	Au 1^{er} janvier 2017 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Cap Atlantique	41,11	41,11	0,00%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part fixe SEPIG	22,2	22,03	-0.77%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ CAP	1,201	1,201	0,00%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part variable en m³ SEPIG<40m³	0,746	0,74	-0.80%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ SEPIG>40m³	0,873	0,866	-0.80%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Modernisation des Réseaux	0,18	0,18	0%	Agence de L'eau
TVA en %	10	10		Définie par l'Etat
Total pour 120 m³ TTC	361,581	360,514	-0.30%	

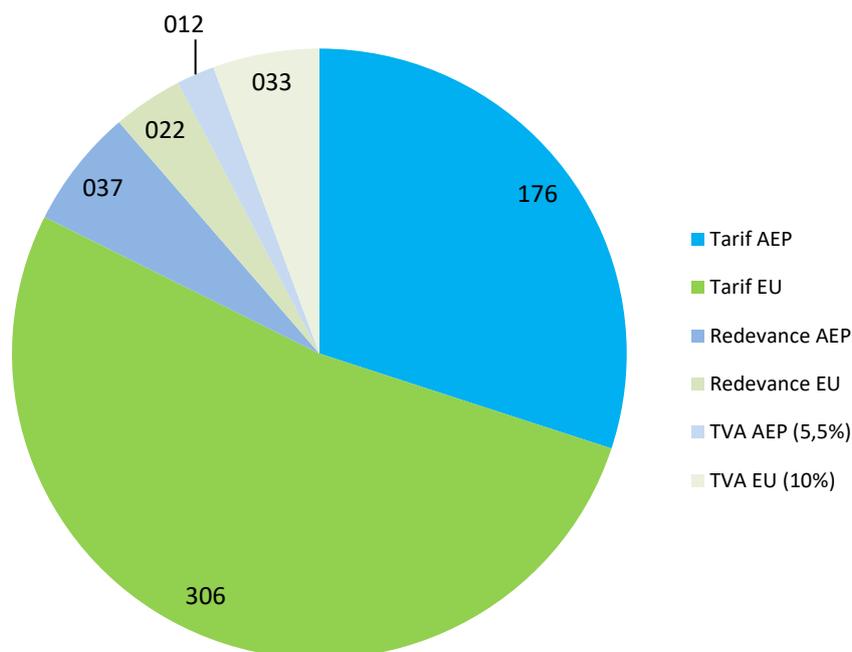
4. SYNTHÈSE DU COÛT DE L'EAU

Pour une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473), l'utilisateur qui possède un compteur de 15 mm et qui est raccordé au réseau d'assainissement, a dépensé en 2017 :

- 584.784 € TTC soit 4.873 € TTC du m³ (4.873 euros/m³ en 2016)

Le coût lié aux redevances agence de l'eau est de 62.715 € TTC pour une facture de 120 m³ soit 0,523 € TTC du m³ et la TVA représente 44.466 € pour une facture de 120 m³ soit 0.371 € du m³.

Répartition d'une facture type pour 120 m3 en euros



5. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau

Le service de l'eau potable :

Concessionnaires de téléphonie	:	132 964 € T.T.C.
Participation Travaux	:	0 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	3 149 616 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	736 € T.T.C.

Le service de l'assainissement :

Participation Travaux	:	1 994 327 € T.T.C.
Convention CARENE	:	33 280 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	7 464 218 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	87 438 € T.T.C.

5.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités

Le service de l'eau potable :

Le montant de la dette est de **12 835 508.25 €** au 31/12/2017 pour une annuité globale (théorique) de **752 548.21 €**.

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

Le service de l'assainissement :

Le montant de la dette est de **35 770 507.31 €** au 31/12/2017 pour une annuité globale (théorique) de **3 324 397.36 €**

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

5.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice

Le service de l'eau potable :

→ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût de chaque opération :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
CURAGE BARRAGE SANDUN	35 095,00
USINE DE SANDUN	35 095,00
ETUDE BASSIN VERSANT	21 188,28
REFECTION BARRAGE	39 659,90
USINE DE PRODUCTION INTERCO NM	14 291,60
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS PL	1 111,05
GESTION DU PATRIMOINE	8 383,30
MISE A LA COTE DE TAMPONS	7 558,45
EXPLOITATION	92 192,58
PENESTIN - BARGES	62 026,45
MESQUER - RUE DU ROSTU	4 473,00
LA BAULE - KER RIVAUD/VILLENEUVE	30 564,00
FEREL - PERRIN-SOURCES	4 215,00
LE POULIGUEN - BOLE GOUSTAN SECTEUR	21 201,80
SAINT LYPHARD-JONQUILLES (RUE)	3 332,80
LA TURBALLE - BONABLE (CHEMIN)	3 452,80
GUERANDE - KER ROBERT (IMP)	4 981,82

LA BAULE - CHEVREFEUILLES (AV)	7 542,85
FEREL - KERAUDRIN	4 000,00
LA BAULE - DN400	1 114,30
LA TURBALLE - PLACE GEN. DE GAULLE	4 007,50
MESQUER - PLANCHE (CHEMIN)	2 911,83
LE POULIGUEN - QUAI JULES SANDEAU	67 048,86
LA BAULE - LAJARRIGE/ALGUES	963,90
BRANCHEMENT PLOMB TRX	2 973,89
GUERANDE - MISE COTE OUVRAGE	1 605,00
HERBIGNAC - LA GASSUN	1 459,47
PENESTIN - ALLEE MOUETTES	5 355,00
LA BAULE - COTRES	2 654,40
HERBIGNAC - AV DES SPORTS	94 805,00
LA BAULE - DE LA MER (AV)	407,00
LA BAULE - GEORGES SAND (AV)	10 165,17
SAINT LYPHARD - AUBEPINES (RUE)	1 471,00
SAINT LYPHARD - CLOS D'ORANGE	6 448,43
LA BAULE - HONORE DE BALZAC	20 377,42
LE CROISIC - MOULIN BATARD	51 347,55
PENESTIN - BARGES	380,00
ASSERAC - CAIRE-MESQUERY	351 991,57
BATZ - DESIRE GUITTON (RUE)	41 733,62
LA BAULE - E.TRABAUD-EAUX COLOREES	2 865,00
GUERANDE - BOUZAIRE	247 457,52
GUERANDE - FBRG ST-MICHEL	1 290,00
LA BAULE - AV.JOFFRE/ERABLES	25 922,03
LA BAULE - BERGERIE/CERISIERS	3 727,50
LA BAULE - TOUR ROUGE (AV)	10 498,71
LA BAULE - ALFRED DE MUSSET	5 492,49
LA BAULE - AVENUE ETOILE	105 659,65
TRAVAUX RESEAUX	1 217 924,33
LIAISON INTERCOMMUNALITE TRAVA	6 234 684,03
SECTORIALISATION RESEAUX NORD	28 990,21
RENF. AMELIORATION RESEAUX	6 263 674,24
TOTAL	7 608 886,15

Le coût des travaux réalisés en 2017 en eau potable est de 7 608 886.15 € TTC

Le service de l'assainissement :

→ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
PENESTIN - STEP	1 622,72
SAINT LYPHARD - MEZERAC STEP	4 786,00
STEP ET EMISSAIRES	6 408,72
CROISIC - PR ST-NUDEC	53 680,00
GUERANDE - PR SAINT NUDEC OLLI	2 216,73
PENESTIN-PONT MAHE	4 925,00
RESEAUX DE TRANSFERT	60 821,73
PIRIAC-EAUX PARASITES/P.LERAT	60,50
ETUDES	60,50
GESTION DU PATRIMOINE	24 653,03
OUVRAGES EU	10 779,44
MISE A LA COTE DES TAMPONS	19 119,24
GESTION DU PATRIMOINE	54 551,71
St-Lyphard - Kerlo Kermouraud	4 850,00
LA BAULE - JOSEPH HOUSSAIS	17,06
GUERANDE - TREVERO/KERGAIGNE/KERCASSIER	6 558,00
SAINT MOLF - PENNEMONT/MOHONA/BINGUET	2 230,07
GUERANDE - BV SANDUN KERBENET	89 558,68
GUERANDE-BV SANDUN/KERGOURDIN/	1 310,40
GUERANDE - TOULLAN	53 552,95
LA TURBALLE - RUE DE TREVALY	7 498,42
ASSERAC - ROUTES DE LIMARZEL -	1 837,50
SAINT LYPHARD - PENELO - LE BRUNET	67 582,25
MESQUER - RUE DU ROSTU	41 900,91
LA BAULE - AV DES LAVATERES	18,40
LA BAULE - KER RIVAUD/VILLENEUVE	122 748,80
LA BAULE - Kerdurand ST-SERVAIS CHA	491 063,13
LA TURBALLE - HERONS (ALLEE)	232,00
GUERANDE - BOUZAIRE	1 059 178,05
GUERANDE - BEAULIEU/FRAICHES/RENELOUARD	884 792,90
PIRIAC - BERNUDET (ROUTE)	46 006,17
HERBIGNAC - KERIO HOSCAS/KERGAS	835 505,44
SAINT MOLF - BOLAS	27 171,26
SAINT MOLF - LONGUE HALEINE	36 060,04

PENESTIN - BEL AIR	6 549,62
LA BAULE - REZAC/VILLE MOUEE	16 029,00
LA TURBALLE - BONABLE (CHEMIN)	5 288,82
LA BAULE - SECTEUR CROIX BRENY	3 190,00
PENESTIN - CLOS BROGA	1 794,00
LE POULIGUEN - CRIQUE (RUE)	20 700,78
PIRIAC - ROUTE GOND	375,40
HERBIGNAC - MISE COTE REGARD EU	6 172,00
LA BAULE - MISE COTE REGARD EU	398,07
LE CROISIC - MISE COTE REGARD EU	600,00
LE POULIGUEN - MISE COTE REGARD EU	895,64
PIRIAC - MISE COTE REGARD EU	7 950,00
LA BAULE - AV DE L'ETOILE	155 965,73
LE CROISIC - PLACE D'ARMES	15 301,00
LE CROISIC - QUAI DU PORT	2 836,55
LA BAULE - LA POSTE PARKING	22 500,00
LA TURBALLE-DE LATTRE/LECLERC	47 031,14
SAINT MOLF - PR rte ASSERAC	16 730,40
MESQUER - PONT DE KERCABELLEC	9 722,00
GUERANDE - FAUBOURG ST MICHEL	28 934,70
BATZ - DESIRE GUITTON	24 411,13
GUERANDE - VILLAGE SAILLE	2 888,96
LE CROISIC - AV ST GOUSTAN (RD45)	44 396,97
LA BAULE - CORNIL	37 355,59
LA BAULE - BOULEVARD DE LA FORET	329 632,05
SAINT LYPHARD - KERBOURG	1 400,12
LA BAULE - DE LA TOUR ROUGE	46 471,29
PIRIAC - NOVORET/LOUIS CLEMENT	252 105,59
LA BAULE - PIERRE PERCEE (AV)	17 763,56
LA BAULE - SECTEUR AQUABAULE	7 856,50
LE CROISIC - MOULIN BATARD	30 796,99
LE POULIGUEN - J. SANDEAU	205 519,25
LA BAULE - LAJARRIGE (AV)	125 477,24
LE CROISIC - KERVENEL (RUE DE)	220,00
LE CROISIC - JJ ROUSSEAU	1 260,00
PENESTIN - LE TOQUEN	11 625,00
LA BAULE - AV.JOFFRE/ERABLES	35 573,40
TRAVAUX DE RESEAUX	5 323 390,92
TOTAL	5 445 233,58

Le coût des travaux réalisés en 2016 en assainissement est 5 445 233.58 € TTC.

ANNEXE 1

Volumes d'eau potable consommés par commune

Commune	Particuliers et autres				Communaux
	2017	Dont conso <200 m ³ /an	Dont 200< conso < 6000 m ³ /an	Dont conso > 6000 m ³ /an	communaux
GUERANDE	945 180	548 160	223 275	150 776	22 969
LA BAULE-ESCOUBLAC	1 498 258	822 274	549 278	61 430	65 276
LE POULIGUEN	376 079	253 394	97 940	6564	18 181
BATZ SUR MER	241 431	159 321	45 859	18 811	17 440
LE CROISIC	367 821	210 003	80 224	61 932	15 662
TOTAL SUD	3 428 769	1 993 152	996 576	299 513	139 528
LA TURBALLE	366 252	224 688	58 945	76 083	6 536
MESQUER	202 133	134 933	38 077	14 469	14 654
PIRIAC SUR MER	275 433	153 658	70 938	41 935	8 902
SAINT-MOLF	128 872	89 449	29 405	6501	3 517
TOTAL CENTRE	972 690	602 728	197 365	138 988	33 609
ASSERAC	130 765	72 857	51 188	0	6 720
CAMOEL	51 773	35 734	15 630	0	409
FEREL	135 504	104 206	29 537	0	1 761
HERBIGNAC*	952 272	215 493	76 424	654 460	5 895
PENESTIN	231 450	127 990	38 241	55 913	9 306
SAINT-LYPHARD	194 753	152 477	25 445	0	16 831
TOTAL NORD	1 696 517	708 757	236 465	710 373	40 922
TOTAL COLLECTIVITÉ	6 097 976	3 304 637	1 430 406	1 148 874	214 059

ANNEXE 2

Récapitulatif des analyses ARS 2017

ANNEXE 3

Programme Auto-Surveillance 2017

ANNEXE 4

Etat de la dette 2017

ANNEXE 5

**Note d'information de
l'Agence de l'Eau
Loire-Bretagne
Mars 2018
(Loi du 12 juillet 2010)**

ANNEXE 6

**Décret et arrêté du 2
mai 2007 pour
l'établissement du
rapport annuel**